



Séance ordinaire du conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres tenue le dix (10) juin deux mille vingt-quatre (2024), à 19h00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de monsieur Christyan Dufour, maire, et en présence des conseillers suivants :

- Monsieur Doris Moisan, conseiller au poste 1;
- Monsieur Bernard Boudreault, conseiller au poste 2;
- Madame Martine Harvey, conseillère au poste 3;
- Monsieur Patrice Harvey, conseiller au poste 4;
- Madame Kathleen Normand, conseillère au poste 5;
- Madame Noëlle-Ange Harvey, conseillère au poste 6;

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum.

Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, est la secrétaire d'assemblée.

En vertu des dispositions de l'article 161 du *Code municipal du Québec*, à moins d'indication contraire, que la loi ne l'oblige ou en cas d'égalité des votes, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter sur les résolutions adoptées lors de cette séance et qui sont constatées au présent procès-verbal.

Ouverture de la séance

Les membres du conseil municipal présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire à 19h00.

2024-06-185 Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel qu'il apparaît ci-après et de garder le varia ouvert à toute modification.

1. ADMINISTRATION

- 1.1. Ouverture de la séance
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2024
- 1.4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mai 2024
- 1.5. Autorisation de paiement des comptes payés et à payer du mois de mai 2024
- 1.6. Faits saillants du rapport financier 2023 – Présentation et dépôt
- 1.7. Conseil municipal – Inscription de Monsieur Doris Moisan, conseiller au poste 1, aux formations « Le comportement éthique » et « Rôles et responsabilité des élus »
- 1.8. Conseil municipal – Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires de Monsieur Doris Moisan
- 1.9. Conseil municipal – Inscription au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- 1.10. Financement à long terme du mois de juin 2024 | 16023-33 – Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 311 900 \$ qui sera réalisé le 17 juin 2024
- 1.11. Financement à long terme du mois de juin 2024 | 16023-33 – Résolution d'adjudication

- 1.12. Les Moulins de l'Isle-aux-Coudres – Projet d'agrandissement et de rénovation du bâtiment d'accueil – Paiement de la contribution financière de la municipalité
- 1.13. Administration – Achat d'un nouvel ordinateur pour le poste de travail de la réception
- 1.14. Hôtel de ville – Acceptation des travaux relatifs à la résolution 2023-12-370 et paiement des factures 32205 et 32210 de Construction S.G. Dufour Inc.
- 1.15. Hôtel de ville – Achat d'une nouvelle cuisinière électrique
- 1.16. Décès de Sœur Carmelle Carré – Entériner l'achat de fleurs
- 1.17. Site Internet – Modification de la résolution 2023-04-124 concernant le forfait annuel Entourage de Numérique.ca
- 1.18. Fermeture des Caisses Desjardins – Résolution d'appui aux municipalités concernées
- 1.19. Regroupement pour l'Intégration Sociale de Charlevoix (RISC) – Commandite pour le tournoi de golf annuel
- 1.20. Le symposium aux couleurs du village – Demande de commandite
- 1.21. École Saint-Pierre – Dépôt d'une lettre concernant l'avenir de l'école

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1. Service incendie – Autorisation d'une visite de l'Installation l'Arc-en-Ciel du CPE du Soleil à la Lune à la caserne incendie

3. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS / TRANSPORT

- 3.1. Entretien extérieur – Entériner le mandat donné à Monsieur Stéphane Roy
- 3.2. Dénéigement des chemins municipaux – Adoption du devis d'appel d'offres
- 3.3. Révision de l'intersection des chemins des Coudriers et de la Bourroche – Avis de motion, de présentation et de dépôt de projet de règlement d'emprunt 2024-08
- 3.4. Réfection du chemin Tremblay et prolongement des réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout – Dépôt d'une lettre datée du 25 mars 2024

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1. Corporation du Havre Jacques-Cartier – Dépôt d'une demande de raccordement à l'aqueduc municipal datée du 28 mai 2024

5. AMÉNAGEMENT/URBANISME ET DÉVELOPPEMENT/ENVIRONNEMENT

- 5.1. Demande de dérogations mineures numéro 2024-03 – Propriété située au 3324, chemin des Coudriers
- 5.2. Modification à la résolution 2024-04-128 – Autorisation à l'inspecteur en bâtiment d'émettre un permis de construction en zone de mouvement de sol – Lot 6 445 912 du cadastre du Québec
- 5.3. Projet Signature – Choix du site à aménager
- 5.4. Vente-débaras (ventes de garage) - Nomination du personnel administratif pour la délivrance de permis
- 5.5. Lot 5 275 809 du cadastre du Québec – Offre d'achat par Madame Marguerite Mailloux

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1. Comité des loisirs de l'Isle-aux-Coudres – Fête de la Saint-Jean-Baptiste
- 6.2. Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) 2022 – Paiement des factures 2024-006 et 2024-007
- 6.3. Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) 2022 – Confirmation de la réalisation des travaux visés
- 6.4. Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) 2022 – Mandat à la firme Aubé Anctil Pichette, comptables professionnels agréés

7. DÉPÔT DES RAPPORTS, COMPTES RENDUS ET DOCUMENTS DIVERS

8. VARIA

9. RENCONTRES ET REPRÉSENTATIONS

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Adoptée

2024-06-186 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2024.

Adoptée

2024-06-187 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mai 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mai 2024.

Adoptée

2024-06-188 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer du mois de mai 2024

Il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes payés et à payer du mois de mai 2024, totalisant la somme de 261 552.56 \$.

COMPTES PAYÉS MAI 2024	
Masse salariale	23 030.56 \$
Christyan Dufour, salaire maire du mois de Mai 2024	1 195.21 \$
Caisse Populaires Desjardins (RVER- Mai 2024)	2 885.64 \$
Revenu Canada (remises Mai 2024)	4 522.67 \$
Revenu Québec (remises Mai 2024)	11 014.60 \$
Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec	1 063.52 \$
Aurel Harvey & Fils Inc.	44 073.74 \$
Bell Mobilité	193.28 \$
Club Radioamateur de Charlevoix Inc.	75.00 \$

Événement Harricana- L'Échappée de L'Isle-aux-Coudres	500.00 \$
Groupe Akifer Inc.	20 385.07 \$
Hydro Québec	2 112.38 \$
Les Jeux Modul'air Inc.	861.98 \$
Pétro-Canada	588.06 \$
Pétrole Irving	264.45 \$
Picard & Picard Arpenteurs-Géomètres	9 966.03 \$
Raymond Chabot Grant Thornton	2 296.63 \$
Savaria Matériaux Paysagers Ltée	2 831.78 \$
Sport action de Isle-aux-Coudres	1 000.00 \$
Tourisme Isle-aux-Coudres	333.37 \$
TVC-VM	2 989.35 \$
VISA Desjardins	4 688.99 \$
SOUS-TOTAL :	136 872.31 \$
COMPTES PAYÉS RÉSEAU D'AQUEDUC	
Bell Canada	93.78 \$
Hydro Québec	4 453.29 \$
Tetra Tech QI Inc.	50.30 \$
SOUS-TOTAL :	4 597.37 \$
COMPTES À PAYER	
Alimentation W. Boudreault	24.94 \$
Aréo-Feu Ltée	1 330.38 \$
Atelier Vagabond	11 830.93 \$
Aubé Anctil Pichette et Associés	14 699.55 \$
Boivin & Gauvin Inc.	791.03 \$
Bureauthèque Pro Inc.	730.65 \$
Camp Le Manoir	28 155.25 \$
CSE Incendie et Sécurité Inc.	1 056.05 \$
Énergie et Ressources naturelles	72.00 \$
Équipements Incendies- CMP MAYER INC.	(540.10 \$)
Éric Dufour (remboursement frais de déplacement)	32.76 \$
Fédération Québécoise des municipalités	1 287.72 \$
G.F.F.M. Leclerc (9065-5283 Québec Inc.)	10 347.75 \$
G. Perron Excavation	4 892.19 \$
Langis Tremblay (remboursement frais de déplacement)	247.42 \$
Les Formulaires Ducharme Inc.	3 798.53 \$
Librairie Baie-Saint-Paul	95.39 \$
Martin & Lévesque Inc.	425.76 \$
MRC de Charlevoix (prélèvement)	13 316.44 \$
Novexco Inc. (Hamster)	467.23 \$
NUMÉRIQUE.ca	120.72 \$
Pépinière Charlevoix Inc. (Prélèvement)	684.51 \$
Picard & Picard Arpenteurs-Géomètres	2 805.39 \$

Quincaillerie Gilles Jean	470.36 \$
Quincaillerie et Garage Ovila Dufour Inc.	673.70 \$
Solution de Multiservices	495.85 \$
Transport CRL	1 034.78 \$
Tremblay Bois Mignault Lemay, S.E.N.C.R.L	12 571.84 \$
Valère D'Anjou Inc.	75.40 \$
SOUS-TOTAL :	111 994.42 \$
COMPTES À PAYER RÉSEAU AQUEDUC ET EGOUT	
Atlas Copco Compressors Canada	3 097.09 \$
Eurofins Environex	1 377.41 \$
Novexco Inc. (Hamster)	130.49 \$
Quincaillerie Gilles Jean	171.90 \$
Quincaillerie et Garage Ovila Dufour Inc.	49.65 \$
Transport R. J Tremblay	107.01 \$
Veolia Water Technologies & Solutions Canada GP	3 154.91 \$
SOUS-TOTAL :	8 088.46 \$
TOTAL:	261 552.56 \$

Adoptée

2024-06-189 Faits saillants du rapport financier 2023 – Présentation et dépôt

Monsieur Christyan Dufour, maire, présente les faits saillants du rapport financier 2023 de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de déposer ce rapport aux archives de la municipalité sous la cote 103-130-1554.

Adoptée

2024-06-190 Conseil municipal – Inscription de Monsieur Doris Moisan, conseiller au poste 1, aux formations « Le comportement éthique » et « Rôles et responsabilité des élus »

Il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'inscrire Monsieur Doris Moisan, conseiller au poste 1, aux formations « Le comportement éthique » et « Rôles et responsabilité des élus », en classes virtuelles, auprès de Formation municipale, au coût de 374.25 \$ pour la première et 330.00 \$ pour la seconde. Par la présente, les dépenses ainsi que leur paiement sont autorisés.

Adoptée

Conseil municipal – Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires de Monsieur Doris Moisan

Monsieur Doris Moisan, conseiller au poste 1, dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires, et ce, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, sous la cote 107-180-111.

2024-06-191 Conseil municipal – Inscription au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

Il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'inscrire Madame Kathleen Normand, conseillère au poste 5 et maire

suppléante, ainsi que Mesdames Martine Harvey et Noëlle-Ange Harvey, conseillères respectivement aux postes 3 et 6, au Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités qui doit avoir lieu du 26 au 28 septembre 2024 au Centre des congrès de Québec, au coût de 990,00\$ plus taxes chacune pour un total de 2 970.00 \$ plus taxes et de présenter la candidature de Madame Harvey afin de recevoir un prix Méritas soulignant ses 40 années d'engagement en politique municipale. Par la présente, la dépense, les frais de déplacement ainsi que leur paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-06-192 Financement à long terme du mois de juin 2024 | 16023-33 – Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 311 900 \$ qui sera réalisé le 17 juin 2024

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres souhaite emprunter par billets pour un montant total de 311 900 \$ qui sera réalisé le 17 juin 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2007-08	225 400 \$
2005-08	9 300 \$
2011-09	54 700 \$
2011-11	22 500 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2011-09, la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 juin 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 juin et le 17 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	50 800 \$	
2026.	53 300 \$	
2027.	56 200 \$	
2028.	58 800 \$	
2029.	62 100 \$	(à payer en 2029)
2029.	30 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2011-09 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 juin 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

2024-06-193 Financement à long terme du mois de juin 2024 | 16023-33 – Résolution d'adjudication

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	10 juin 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	17 juin 2024
Montant :	311 900 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 juin 2024, au montant de 311 900 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

50 800 \$	4,70000 %	2025
53 300 \$	4,70000 %	2026
56 200 \$	4,70000 %	2027
58 800 \$	4,70000 %	2028
92 800 \$	4,70000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,70000 %

2 - CD DE CHARLEVOIX-EST

50 800 \$	4,81000 %	2025
53 300 \$	4,81000 %	2026
56 200 \$	4,81000 %	2027
58 800 \$	4,81000 %	2028
92 800 \$	4,81000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,81000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

50 800 \$	4,65000 %	2025
53 300 \$	4,50000 %	2026
56 200 \$	4,45000 %	2027
58 800 \$	4,45000 %	2028
92 800 \$	4,45000 %	2029

Prix : 98,72200

Coût réel : 4,89799 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 17 juin 2024 au montant de 311 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2007-08, 2005-08, 2011-09 et 2011-11. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

2024-06-194 Les Moulins de l'Isle-aux-Coudres – Projet d'agrandissement et de rénovation du bâtiment d'accueil – Paiement de la contribution financière de la municipalité

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt 2024-07 par lequel la municipalité a notamment prévu des sommes pour le paiement de sa contribution financière du projet mentionné en titre;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été approuvé le 24 mai dernier par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qu'il est entré en vigueur le jour de sa publication, le 3 juin dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de 90 000.00 \$ à Les Moulins de l'Isle-aux-Coudres, à titre de contribution financière de la municipalité pour le projet d'agrandissement et de rénovation du bâtiment d'accueil. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-06-195 Administration – Achat d'un nouvel ordinateur pour le poste de travail de la réception

Il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acheter un nouvel ordinateur pour le poste de travail de la réception, auprès d'Info Services Réseautek Inc., au coût de 1 589.00 \$ plus taxes, le tout selon la soumission datée du 22 mai dernier, plus les frais reliés à la mise en marche du système comptable (PG Solutions) sur ce dernier, s'il y a lieu. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-06-196 Hôtel de ville – Acceptation des travaux de remplacement d'une partie du revêtement mural et de la toiture de l'hôtel de ville et paiement des factures 32205 et 32210 de Construction S.G. Dufour Inc.

CONSIDÉRANT QUE les travaux cités en titre ont été effectués à l'entière satisfaction du conseil municipal (facture 32205);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a, en cours de mandat, demandé à Construction S.G. Dufour Inc. de changer la porte de la section du kiosque d'information touristique (facture 32210)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les travaux exécutés par Construction S.G. Dufour Inc. et d'autoriser le paiement des factures 32205 et 32210 respectivement au montant de 50 509.46 \$ (taxes incluses) et 2 410.64 \$ (taxes incluses). Par la présente, les dépenses et leur paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-06-197 Hôtel de ville – Achat d’une nouvelle cuisinière électrique

CONSIDÉRANT QUE la cuisinière électrique de la cuisine attenante à la salle du conseil a été déménagée dans l’espace cuisine du terrain de jeux de l’Islet;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’acheter une nouvelle cuisinière électrique pour la cuisine attenante à la salle du conseil, auprès d’Éric Tremblay Meubles, et ce, au coût de 799.99 \$ plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-06-198 Décès de Sœur Carmelle Carré – Entériner l’achat de fleurs

Il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’entériner l’achat de fleurs auprès de Fleuriste de l’Isle (Quincaillerie et Garage Ovila Dufour Inc.), au coût d’environ 60.00 \$ plus taxes, pour la cérémonie ayant eu lieu en raison du décès de Sœur Carmelle Carré, le 2 juin dernier, à l’église des Éboulements. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-06-199 Site Internet – Modification de la résolution 2023-04-124 concernant le forfait annuel Entourage de Numérique.ca

CONSIDÉRANT la résolution 2023-04-124 par laquelle la municipalité a accordé un mandat à Numérique.ca pour la conception de son site Internet et par laquelle elle a adhéré au forfait annuel Entourage;

CONSIDÉRANT QUE les frais de ce forfait ne sont plus de 1 500.00 \$ tel que mentionné dans la résolution ci-dessus citée mais plutôt de 1 750.00 \$ plus taxes pour 2024 et qu’ils seront indexés annuellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l’unanimité des conseillers présents modifier la résolution 2023-04-124 et de conserver l’adhésion de la municipalité au forfait Entourage de Numérique.ca au coût de 1 750.00 \$ plus taxes pour 2024 et sujet à une augmentation annuellement. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-06-200 Fermeture des Caisses Desjardins – Résolution d’appui aux municipalités concernées

CONSIDÉRANT QUE la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques affecte plusieurs municipalités, compromettant ainsi l’accès à l’argent comptant pour de nombreux résidents de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE près de 1 600 membres Desjardins de tout le Québec ont signé une lettre adressée à Monsieur Guy Cormier, président de la Fédération et chef des opérations du Mouvement Desjardins, exprimant leur inquiétude face à cette situation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L’Isle-aux-Coudres souhaite soutenir la résolution numéro 240307 de la Municipalité de Saint-Gervais ainsi que la résolution numéro C.M. 24-020062 de la MRC de Bellechasse ainsi que la démarche citoyenne faite sous forme de lettre adressée au président de la Fédération du Mouvement Desjardins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’appuyer les municipalités affectées par ces fermetures de comptoir et guichets automatiques de Desjardins en soulignant l’impact négatif que celles-ci peuvent avoir sur l’accès à l’argent comptant pour les résidents de ces communautés et qu’une copie de la présente résolution soit transmise à Monsieur Guy Cormier ainsi qu’au conseil d’administration du Mouvement Desjardins.

Adoptée

2024-06-201 Regroupement pour l'Intégration Sociale de Charlevoix (RISC) – Commandite pour le tournoi de golf annuel

Il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acheter une publicité au montant de 125.00 \$ pour le tournoi de golf du Regroupement pour l'intégration sociale de Charlevoix (RISC) qui aura lieu le samedi 15 juin prochain au Club de golf Murray Bay. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-06-202 Le symposium aux couleurs du village – Demande de commandite

Il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une commandite de 500.00 \$ à Carnaval IAC pour l'évènement « Le symposium aux couleurs du village » qui aura lieu les 10 et 11 août prochains, à l'église Saint-Louis et de fournir de l'aide des employés municipaux, si nécessaire et selon la disponibilité du personnel, pour transporter divers équipements municipaux. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-06-203 École Saint-Pierre – Dépôt d'une lettre concernant l'avenir de l'école

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de déposer une lettre adressée par Mesdames Catherine Rémond et Carole-Anne Harvey, représentantes des parents du pavillon « Saint-Pierre » au comité d'établissement « Rose des vents » adressée au conseil municipal et datée du 5 juin 2024, sous la cote 114-230-2317.

Adoptée

2024-06-204 Service incendie – Autorisation d'une visite de l'Installation l'Arc-en-Ciel du CPE du Soleil à la Lune à la caserne incendie

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Jérôme Desgagné, directeur adjoint, datée du 24 mai 2024, à l'effet qu'il serait pertinent d'accueillir à la caserne le personnel et les enfants fréquentant l'Installation l'Arc-en-Ciel du CPE du Soleil à la Lune;

CONSIDÉRANT QUE cette activité d'une durée approximative d'une heure cadre dans les activités de prévention exigées par le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser cette activité, de permettre la présence de quatre (4) pompiers ainsi qu'un budget d'environ 50.00 \$ pour des collations et l'achat de cadeaux en lien avec la protection incendie, s'il est pertinent de le faire. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-06-205 Entretien extérieur – Entériner le mandat donné à Monsieur Stéphane Roy

CONSIDÉRANT le manque de main d'œuvre au service de la voirie et des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner le mandat accordé à Monsieur Stéphane Roy pour l'entretien extérieur (pelouse et nettoyage) de la Halte du Pilier, du terrain de jeux de l'Islet et du stationnement de l'hôtel de ville, le tout au coût de 70.00 \$ l'heure. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2024-06-206 Dénéigement des chemins municipaux – Adoption du devis d’appel d’offres

Il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’adopter le devis d’appel pour l’entretien hivernal des chemins municipaux pour les saisons hivernales 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 et de publier ce dernier sur SÉAO et dans un journal publié sur le territoire de la municipalité.

Adoptée

Révision de l’intersection des chemins des Coudriers et de la Bourroche – Avis de motion, de présentation et de dépôt de projet de règlement d’emprunt 2024-08

AVIS est donné par la conseillère Noëlle-Ange Harvey, membre du conseil municipal, qu’un règlement sera présenté à l’attention du conseil municipal, dont un exemplaire est déposé devant le conseil municipal simultanément au présent avis de motion, visant à décréter des travaux de réfection de l’intersection du chemin des Coudriers et du chemin de la Bourroche comportant une dépense et un emprunt de 302 368 \$ remboursable en dix (10) ans, lequel se lit comme suit :

PROJET DE RÈGLEMENT 2024-08

« **CONSIDÉRANT QU’il est d’intérêt public que la Municipalité procède au réaménagement de l’intersection du chemin des Coudriers et du chemin de la Bourroche, notamment pour des raisons de sécurité et afin que tous les types de véhicules puissent y circuler convenablement;**

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement n’est soumis qu’à l’approbation de la ministre des Affaires municipales puisque plus de la moitié des travaux seront financés à même une aide financière gouvernementale et du fait qu’il s’agit de travaux de voirie payables par l’ensemble du territoire sur la base de l’évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QU’un avis de présentation du présent règlement, y incluant le dépôt du projet de règlement, a été donné à la séance _____ 2024 du conseil municipal tenue le 10 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de procéder à l’adoption du présent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l’unanimité des conseillers présents que ce conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil municipal décrète des travaux de réaménagement de l’intersection du chemin des Coudriers et du chemin de la Bourroche dont la description détaillée a été effectuée par l’ingénieur Philippe Harvey, en date du 10 août 2023, tel qu’il appert des documents déposés en **Annexe A** pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE

Afin de réaliser l’objet du présent règlement, le conseil décrète une dépense de 302 368 \$ suivant l’estimation détaillée préparée par l’ingénieur Philippe Harvey, en date du 10 août 2023 et dont un exemplaire est joint en **Annexe B** pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3. EMPRUNT

Aux fins d’acquitter la dépense autorisée par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 302 368 \$ remboursable sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4. REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec, le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la Municipalité.

ARTICLE 5. RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. SUBVENTIONS

*Ce conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue au présent règlement. En outre, le conseil approuve à la réduction de l'emprunt un montant de 202 672 \$ à même le Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2024) dont la Municipalité a reçu la confirmation d'un versement global de 1 083 264 \$ tel qu'il apparaît des documents joints en **Annexe C** au présent règlement pour en faire partie intégrante.*

ARTICLE 7. SIGNATURE DES DOCUMENTS

Monsieur le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi. »

2024-06-207 Réfection du chemin Tremblay et prolongement des réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout – Dépôt d'une lettre datée du 25 mars 2024

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de déposer une lettre signée par les propriétaires de résidences sur le chemin Tremblay, laquelle est datée du 25 mars 2024 et a été reçue à nos bureaux le 23 mai 2024 concernant le dossier mentionné en titre, sous la cote 602-140-1851.

Adoptée

2024-06-208 Corporation du Havre Jacques-Cartier – Dépôt d'une demande de raccordement à l'aqueduc municipal datée du 28 mai 2024

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de déposer un courriel du 28 mai 2024 par lequel Corporation du Havre Jacques-Cartier demande à la municipalité de raccorder son immeuble, soit les lots 5 276 753 et 5 637 658 du cadastre du Québec, au réseau d'aqueduc municipal, sous la cote 706-114-2318, et d'étudier cette demande.

Adoptée

2024-06-209 Demande de dérogations mineures numéro 2024-03 – Propriété située au 3324, chemin des Coudriers

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures portant le numéro 2024-03 qui a été déposée concernant la propriété située au 3324, chemin des Coudriers, étant également connue comme étant le lot 5 276 224 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consisterait à autoriser/régulariser les éléments ci-après énumérés alors que le règlement de zonage applicable ne le permet pas, à savoir :

- Autoriser l'agrandissement d'un garage dont l'implantation est située en cour avant à quatre-vingt-deux centimètres (0,82 m) de la ligne avant (terrain enclavé) et à quatre-vingt-sept centimètres (0.87 m) de la ligne latérale alors que la norme minimale est de deux mètres (2 m), alors que l'article 110 du règlement de zonage numéro 2022-15 l'interdit;
- Autoriser une superficie de garage de 77 mètres carrés alors que l'article 109 du règlement de zonage numéro 2022-15 autorise 65 mètres carrés maximum; et
- Autoriser une hauteur de garage de six mètres et sept dixièmes (6,7 m) alors que l'article 109 du règlement de zonage numéro 2022-15 autorise six mètres (6 m) maximum;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 23 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme se sont rencontrés le 29 mai dernier, à laquelle rencontre a assisté Monsieur Alexandre Souillat, inspecteur en bâtiment et en environnement, et ont émis les recommandations suivantes dans ce dossier, à savoir :

- Autoriser/régulariser l'implantation du garage en cour avant ainsi que la marge de recul latérale;
- Refuser le dépassement de la superficie d'agrandissement maximale permise du garage;
- Refuser le dépassement de la hauteur maximale permise du garage;

CONSIDÉRANT que personne n'a fait valoir d'observation concernant cette demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE tous les voisins ont consenti par écrit au projet du demandeur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'AUTORISER partiellement la demande de dérogations mineures portant le numéro 2024-03 concernant la propriété située au 3324, chemin des Coudriers, selon ce que ci-après :

- D'AUTORISER la régularisation de l'implantation du garage en cour avant et, par le fait même, de permettre une marge de recul avant de quatre-vingt-deux centimètres (0,82 m) (terrain enclavé) ainsi qu'une marge de recul latérale de quatre-vingt-sept centimètres (0,87 m) alors que la norme minimale est de deux mètres (2 m);
- DE REFUSER une superficie de garage de 77 mètres carrés;
- DE REFUSER une hauteur du garage à six mètres et sept dixièmes (6,7 m);

QUE des copies de la présente résolution soient transmises au demandeur ainsi qu'à l'inspecteur en bâtiment et environnement.

Adoptée

2024-06-210 **Modification à la résolution 2024-04-128 – Autorisation à l'inspecteur en bâtiment d'émettre un permis de construction en zone de mouvement de sol – Lot 6 445 912 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-04-128;

CONSIDÉRANT QU'il y a une erreur dans la référence de l'expertise géotechnique dans le dispositif de la résolution et qu'il y a lieu de la corriger;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier le dispositif de la résolution 2024-04-128 en précisant que l'expertise géotechnique relative à ce dossier a été préparé par HARP Consultants, en date du 6 février 2024 et non pas par Groupe GÉOS, le 26 octobre 2022.

Adoptée

2024-06-211 **Projet Signature – Choix du site à aménager**

CONSIDÉRANT le rapport final déposé par Rues principales et présenté par la MRC de Charlevoix dans le cadre du projet Signature;

CONSIDÉRANT QUE, dans ce rapport, plusieurs sites ainsi que certains projets ont été mis en évidence dans les périmètres urbains de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit sélectionner un site à aménager;

CONSIDÉRANT QUE, dans son rapport, Rues principales recommande l'aménagement autour de l'Église Saint-Bernard;

CONSIDÉRANT QUE l'Église Saint-Bernard n'est pas une propriété municipale;

CONSIDÉRANT QUE le terrain de jeux de l'Islet fait également partie des sites ciblés lors de l'étude par Rues principales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de sélectionner le terrain de jeux de l'Islet afin d'y faire des aménagements dans la prochaine phase du projet Signature.

Adoptée

2024-06-212 **Vente-débarras (ventes de garage) - Nomination du personnel administratif pour la délivrance de permis**

CONSIDÉRANT QUE les ventes-débarras (ventes de garages) sont permises sur le territoire de la municipalité, tel qu'il appert de l'article 197 du *Règlement de zonage 2022-15*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 57 du *Règlement sur les permis et certificats 2022-17* prévoit que tout employé municipal nommé par résolution du conseil municipal peut délivrer le certificat d'autorisation relatif à cet usage temporaire;

CONSIDÉRANT QU'il serait plus efficace que les employés de l'administration municipale puisse délivrer ce genre de permis étant donné que l'inspecteur en bâtiment et en environnement n'est présent que deux jours par semaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer les personnes ci-après énumérées soient nommées, en plus de l'inspecteur en bâtiment et en environnement, afin de délivrer des permis de ventes-débarras (ventes de garage), à savoir :

- Madame Josiane Perron, adjointe administrative;
- Madame Roxane Pedneault, greffière-trésorière adjointe;
- Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière.

Adoptée

2024-06-213 **Lot 5 275 809 du cadastre du Québec – Offre d'achat par Madame Marguerite Mailloux**

CONSIDÉRANT l'offre de vente du lot numéro 5 275 809 du cadastre du Québec, formulée par Madame Marguerite Mailloux par téléphone puis par courriel, le 9 mai dernier, par l'intermédiaire de sa fille Annélie Giguère, lequel terrain est situé à proximité de l'intersection des chemins des Coudriers et du Bout-d'en-Bas;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne souhaite pas acheter ce terrain ni pour son projet de futur Parc de la pointe du Bout d'en Bas ni pour sa réserve foncière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de refuser l'offre de vente de Madame Marguerite Mailloux concernant le lot numéro 5 275 809 du cadastre du Québec.

Adoptée

2024-06-214 Comité des loisirs de L'Isle-aux-Coudres – Fête de la Saint-Jean-Baptiste

Il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Comité des loisirs de L'Isle-aux-Coudres à organiser la Fête de la Saint-Jean-Baptiste dans la patinoire municipale, le 23 juin prochain, d'y autoriser la vente d'alcool ainsi qu'un groupe de musique, l'ouverture du chalet attenant pour l'accès aux toilettes, le déplacement des modules du parc de skate, le prêt de tables à pique-nique supplémentaires ainsi qu'environ 20 chaises en bois.

Adoptée

2024-06-215 Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) 2022 – Paiement des factures 2024-006 et 2024-007

CONSIDÉRANT le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) 2022;

CONSIDÉRANT QU'avec l'aide financière disponible la municipalité a choisi de procéder à l'installation d'une chaise élévatrice à l'hôtel de ville ainsi qu'à l'aménagement de terrains de pétanque au terrain de jeux municipal de l'Islet, lesquels sont terminés;

CONSIDÉRANT les factures 2024-006 et 2024-007 d'Atelier Vagabond, étant les dernières factures pour le mobilier, le gazébo et les panneaux d'ombre afférents au projet de terrains de pétanque;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire le paiement des factures 2024-006 et 2024-007 à Atelier Vagabond au montant respectif de 4 650.00 \$ plus taxes (5 346.34 \$ taxes incluses) et de 7 680.00 \$ plus taxes (8 830.08 \$ taxes incluses).

Adoptée

2024-06-216 Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) 2022 – Confirmation de la réalisation des travaux visés

CONSIDÉRANT le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) 2022;

CONSIDÉRANT QU'avec l'aide financière disponible la municipalité a choisi de procéder à l'installation d'une chaise élévatrice à l'hôtel de ville ainsi qu'à l'aménagement de terrains de pétanque au terrain de jeux municipal l'Islet, lesquels sont terminés;

CONSIDÉRANT les documents exigés par le PRIMA et devant accompagner la reddition de comptes finale de la municipalité, dont notamment une résolution de son conseil municipal entérinant et confirmant la réalisation des travaux visés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner et de confirmer la réalisation des travaux l'installation d'une chaise élévatrice à l'hôtel de ville ainsi qu'à l'aménagement de terrains de pétanque au terrain de jeux municipal de l'Islet, lesquels ont été réalisés par la municipalité dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) 2022.

Adoptée

2024-06-217

Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) 2022 – Mandat à la firme Aubé Anctil Pichette, comptables professionnels agréés

CONSIDÉRANT la résolution précédente par laquelle le conseil municipal a entériné et confirmé la réalisation des travaux de réaménagement partiel des bureaux de l'administration municipale, lesquels ont été réalisés dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) 2022;

CONSIDÉRANT QUE parmi les documents exigés par le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) 2022, un rapport de mission de procédures convenues d'un professionnel indépendant validant la reddition de comptes finale sur la base des coûts réels réclamés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme Aubé Anctil Pichette et Associés, comptables professionnels agréés, S.E.N.C., afin d'agir à titre de professionnel indépendant de la municipalité afin de préparer un rapport de mission de procédures convenues validant la reddition de comptes finale sur la base des coûts réels réclamés concernant le projet réalisé par la municipalité dans le cadre du PRIMA 2022, soit l'installation d'un siège élévateur à l'hôtel de ville ainsi qu'à l'aménagement d'un terrain de pétanque au terrain de jeux municipal.

Adoptée

2024-06-218 Dépôt de rapports, comptes rendus et documents divers

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer les documents ci-après énumérés aux archives de la municipalité :

- Association des camps du Québec – Certificat d'attestation de conformité 2024 du camp de jour municipal (sous la cote 114-100-1537);
- MRC de Charlevoix – Résolution d'intention de déclaration de compétence de la MRC de Charlevoix en matière de gestion du logement social (sous la cote 114-241-45);
- Service Canada – Courriel du 15 mai 2024 concernant le résultat de l'évaluation de la demande d'Emplois d'été Canada (sous la cote 802-125-1479);
- Société des traversiers du Québec – Accusé réception et réponse à la demande faite par la résolution 2024-05-184 concernant de la possibilité de devancer le début de l'horaire estival (sous la cote 603-121-1512);
- MRC de Charlevoix et Rues principales – Projet Signature – Rapport final et présentation concernant l'établissement des lieux identitaires et la vision d'aménagement (sous la cote 704-000-2063);
- Bureau de la députée Kariane Bourassa – Courriel du 23 mai 2014 confirmant l'octroi d'une aide financière de 25 000.00 \$ dans le cadre du programme particulier d'amélioration (PPA) (sous la cote 602-000-2086);
- MRC de Charlevoix – Résolution d'adoption et règlement 205-24 modifiant le schéma d'aménagement dans le but de mettre à jour le cadre normatif applicable aux zones de contraintes relatives aux glissements de terrain (sous la cote 114-241-144);
- Gouvernement du Québec – Ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale – Lettre d'annonce en date du 3 juin 2024 d'une aide financière de 135 00 \$ par le Secrétariat de la Capitale-Nationale dans le cadre du projet d'aménagement de la pointe du Bout d'en Bas (sous la cote 403-153-1988);
- Madame Kariane Bourassa, députée – Confirmation d'une aide financière de 1 000 \$ du programme SAB dans le cadre du projet d'aménagement du Parc de la pointe du Bout d'en Bas (sous la cote 403-153-1988).

Adoptée

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant achevé, la présidente déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20h21.

Christyan Dufour, maire

Pamela Harvey, notaire, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Attestation du maire

Je, Christyan Dufour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*.

Christyan Dufour, maire

Approbation du procès-verbal

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 8 juillet 2024. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.